

NOUS, MAIRES DES COMMUNES DE DIJON ET DE TALANT

V U

- 1- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2- Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de démolition d'une maison que doit assurer l'entreprise PENNEQUIN – 601 rue de la Pièce Léger – 21160 MARSANNAY LA COTE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, RUE DE CHEVRE MORTE, le 14 décembre 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 14 décembre 2023, de 9 h 15 à 16 h 15

RUE DE CHEVRE MORTE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la portion de voie comprise entre l'avenue Albert 1er et la rue des Marronniers.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera, pour la circulation générale, par l'avenue Albert 1er et le boulevard de l'Ouest. La déviation se poursuivra pour les riverains, par le boulevard de Chèvre Morte, la rue du réservoir, le chemin des Boissières, la rue Sergent Avril et la rue des Marronniers. Les riverains de la section barrée pourront accéder à double sens depuis la rue des Marronniers.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise PENNEQUIN, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Talant,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- l'entreprise PENNEQUIN,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN LA MAIRIE DE TALANT
Le 05.12.2023
LE MAIRE,

Le Maire,



Fabian RUINET

Publié du

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 05 décembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE